23 avril 2025
Tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon
RG n° 2024002337

Chambre Procédures Collectives 3

Texte de la **décision**

Entête

R.G. : 2024002337 P.C. : 2021J106

Code : 634 nature

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHE-SUR-YON

JUGEMENT du mercredi 23 avril 2025

Composition du Tribunal lors des débats et du délibéré :

Monsieur Gérard TEILLET, Président de Chambre, Monsieur Philippe PIZON, Monsieur Bernard CHALAYER, Juges, Assistés de Monsieur Guillaume VEZIN, Commis-Greffier.

Le Tribunal de Commerce de La Roche-sur-Yon, par jugement en date du 22 septembre 2021, a ouvert une procédure de redressement et par jugement du 20/10/2021 a converti la procédure de redressement en liquidation judiciaire à l'encontre de :

SASU MEDIATELECOMS [Adresse 1]

Activité : Stockage matériel INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE DANS TOUS LOCAUX RCS [Localité 1] B 832494504 (2019B01088)

ledit jugement ayant désigné : Juge-Commissaire : Monsieur [V] [Y] Monsieur [J] [B]

Liquidateur Judiciaire: SCP MJuris prise en la personne de Maître [D] [Z]

et fixé à 24 mois la date à laquelle la clôture de la procédure devra être prononcée, sauf à être prorogée sur requête motivée du liquidateur.

Motivation

Attendu que par dernier jugement en date du 17/04/2024, le Tribunal de céans a prorogé de 12 mois la procédure de Liquidation Judiciaire de la SASU MEDIATELECOMS, avec audience de réexamen de la clôture fixée au 23/04/2025, que ledit jugement a été notifié par lettre simple et/ou remise par voie électronique portant convocation pour l'audience de réexamen de la clôture, que de ce fait la convocation est régulière.

Attendu que le greffier a régulièrement fait convoquer le débiteur :

Monsieur [T] [U], représentant légal de la SASU MEDIATELECOMS, ne comparait pas à l'audience de ce jour, ni personne pour lui.

Vu le rapport du liquidateur repris oralement à l'audience,

Vu le rapport du juge-commissaire,

Attendu qu'il ressort des pièces et informations recueillies en Chambre du Conseil que les opérations de la Liquidation Judiciaire ne sont pas achevées au jour du présent jugement ;

Qu'en conséquence la clôture de la procédure ne peut être prononcée en l'état ;

Il convient donc de proroger la procédure de liquidation judiciaire pour permettre un

nouvel examen de clôture.

Dispositif

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant sur les rapports du liquidateur et du juge-commissaire, par jugement constituant une mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours ;

Vu les articles L. 643-9, L. 644-5, L. 644-6 et R. 644-4 du Code de Commerce ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré et statuant dans le termes de droit ;

Le Ministère Public avisé de la date de l'audience ;

Le débiteur régulièrement convoqué ;

PROROGE de 12 mois, avec audience de réexamen de la clôture fixé au 15/04/2026 à 14H15 la procédure de liquidation judiciaire de :

SASU MEDIATELECOMS

[Adresse 1]

Activité : Stockage matériel INSTALLATION DE FIBRE OPTIQUE DANS TOUS LOCAUX RCS [Localité 1] B 832494504 (2019B01088)

à qui le présent jugement sera notifié par lettre simple et/ou remise par voie électronique comportant convocation pour l'audience de réexamen de la clôture ;

PASSE les dépens en frais privilégiés de procédure.

Le présent jugement a été signé par le Président et le Commis-Greffier Signé électroniquement par M. Guillaume VEZIN Commis-Greffier.